



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 06/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE LAMARTINE
PAR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX
« STOP »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation rue Lamartine et rendant ainsi la circulation prioritaire aux rues Racine, Corneille et Vermeulen,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 janvier 2024, six panneaux « STOP » seront implantés rue Lamartine comme suit :

- Un à hauteur du N° 16 et l'autre à hauteur du N° 29, rendant ainsi la rue Racine prioritaire
- Un à hauteur du N° 8 et l'autre à hauteur du N° 23, rendant ainsi la rue Corneille prioritaire
- Un à hauteur du N° 2 et l'autre à hauteur du N° 9, rendant ainsi la rue Vermeulen prioritaire

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés du marquage au sol et de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire divisionnaire Chef de la Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, le Chef de pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Sylvia DUHAMEL

